APAVE
AGENCE D'ANGOULEME
ZI N°3 74 avenue Maryse Bastié
16340 L'ISLE-D'ESPAGNAC
N° SIRET : 90386907100048

DONNEUR D'ORDRE
INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE POUR L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATION ET L'ENVIRONNEMENT
Le Chêne
86600 LUSIGNAN
CONTACT : Madame BERNARD Michèle

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'un immeuble bâti

Ce rapport annule et remplace les éventuelles versions précédentes



Numéro d'offre : **3259951.2_44-03-017-HANGAR**
Numéro de contrat : **C26160456_44-03-017-HANGAR**
Numéro de rapport (n° de tâche) : **T260230694**
Date : **27/08/2026**

Lieu d'intervention :
HANGAR
1 rue des Quatre Vents
86480 ROUILLÉ

Destinataire rapport :
Mme BERNARD Michèle

Date d'intervention :
Du **15/06/2026** au **15/06/2026**

Intervenant : **Monsieur Ugo RAMON**

Signature :

RAMON U.

Validation électronique

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité
Nombre de pages total du document : 22 pages

1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

1.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Adresse :	**1 rue des Quatre Vents 86480 ROUILLÉ**	Référence Cadastrale :	**000AI - 0002**
Bâtiment :		Date du permis de construire :	**Antérieur au 1er juillet 1997**
Nature du bâtiment :	**HANGAR**	Date de construction :	**Antérieure au 1er juillet 1997**

1.2 DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom :	**INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE POUR L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATION ET L'ENVIRONNEMENT**
Adresse :	**Le Chêne 86600 LUSIGNAN**
Qualité :	

DÉSIGNATION DU PROPRIETAIRE

Nom:	**INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE POUR L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATION ET L'ENVIRONNEMENT**
Adresse :	**Le Chêne 86600 LUSIGNAN**

1.3 EXÉCUTION DE LA MISSION

Repérage réalisé par :	**RAMON Ugo**	Laboratoire d'Analyses :	**Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest**
N° certificat de qualification :	**CPDI8058**	Adresse laboratoire :	**4 Chemin des Maures 33170 Gradignan**
Date d'obtention :	**04/12/2025**	Numéro d'accréditation :	**1-5840**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :	**ICert Bâtiment K Parc d'Affaires Espace Performance 35760 SAINT-GRÉGOIRE**	Organisme d'assurance professionnelle :	**Allianz Global Corporate & Specialty SE**
		Adresse assurance :	**1 cours Michelet - CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex**
Date de la commande :	**30/07/2026**	N° de contrat d'assurance :	**FRL003861**
Accompagnateur :	**Aucun**	Date de validité :	**31/12/2026**

1.4 REFERENCE DU PROGRAMME DE TRAVAUX DEFINI PAR LE DONNEUR D'ORDRE

Nature des travaux envisagés : Démolition totale.

2 CONCLUSION(S) DU RAPPORT

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

SOMMAIRE :

INFORMATIONS GÉNÉRALES **2**
DESIGNATION DU BATIMENT 2
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE 2
DÉSIGNATION DU PROPRIETAIRE 2
EXÉCUTION DE LA MISSION 2
REFERENCE DU PROGRAMME DE TRAVAUX DEFINI PAR LE DONNEUR D'ORDRE 2

CONCLUSION(S) DU RAPPORT **2**

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE **4**
MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE 4
MATERIAUX OU PRODUITS NE CONTENANT PAS D'AMIANTE 4

INVESTIGATIONS NON REALISEES **5**
LOCAUX NON VISITES / MOYENS D'ACCES A METTRE A DISPOSITION PAR LE DONNEUR D'ORDRE 6
INVESTIGATION(S) APPROFONDIE(S) DEVANT ETRE REALISEE(S) PAR LE DONNEUR D'ORDRE 6

PRECONISATIONS **6**

COMMENTAIRES RELATIFS A LA PRESTATION **6**
OBJECTIF 6
REFERENCES REGLEMENTAIRES ET NORMATIVES 6
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE 6

PROGRAMME ET PERIMETRE DE LA MISSION **7**
PROGRAMME DE DEMOLITION 7
PROGRAMME ET PERIMETRE DE REPERAGE 7

RAPPORT(S) ANTERIEUR(S) **8**

ANNEXE CROQUIS **9**

ANNEXE FICHES D'IDENTIFICATION ET DE COTATION **11**

ANNEXE PROCES VERBAUX D'ANALYSES **17**

ANNEXE ATTESTATION ASSURANCE **20**

3 RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Dans le cadre de cette mission, l'intervenant Apave a examiné uniquement les composants et les locaux ou les volumes auxquels il a pu accéder dans des conditions normales de sécurité.

3.1 Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Néant

3.2 Matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante

Etage	Local	Elément	Matériau / Produit	Critères(s) ayant permis de conclure	Réf sondage	(ZPSO) Référence
RDC	HANGAR À FOIN	Plancher	Dalle en béton	**Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante**	S001	
		Cloisons sèches	Panneaux métalliques	**Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante**	S002	
		Cloisons maçonnées	Parpaings	**Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante**	S003	
RDC	ATELIER	Cloisons maçonnées	Parpaings	**Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante**	S005	
		Cloisons sèches	Panneaux métalliques	**Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante**	S006	
		Plancher	Dalle en béton	**Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante**	S007	
Extérieur	FAÇADES	Menuiseries exterieurs	Mastic vitrier	**Résultat d'analyse (P001)**		
		Menuiseries exterieurs	ABSENCE de joint d'étanchéité entre la structure et la menuiserie	**Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante**	S009	
Extérieur	TOITURE	Toiture	Bacs acier - Brut	**Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante**	S004	
		Toiture	Bacs acier - Brut	**Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante**	S008	

4 INVESTIGATIONS NON REALISEES

4.1 Locaux non visités / Moyens d'accès à mettre à disposition par le donneur d'ordre

Néant

4.2 Investigation(s) approfondie(s) devant être réalisée(s) par le donneur d'ordre

Néant

5 PRECONISATIONS

L'adéquation entre le périmètre de repérage associé à cette prestation et le champ d'intervention effectif des destinataires du présent document pouvant présenter des évolutions en fonction des besoins du donneur d'ordre, toute découverte de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante non identifiés notamment pour des raisons de modification du programme de travaux ou d'hétérogénéités non précisées par le donneur d'ordre, doit faire l'objet d'une suspension immédiate des travaux et d'investigations complémentaires appropriées dans les meilleurs délais.

Le présent document constitue un élément important du dossier technique amiante qui doit être mis à jour et transmis aux entreprises pour établir leur évaluation du risque.

Nous vous rappelons que des dispositions spécifiques de protection des travailleurs intervenant sur les matériaux et produits contenant de l'amiante sont stipulées dans le cadre du code du travail.

Nous vous conseillons de faire appel à un maître d'œuvre spécialisé pour concevoir le projet de suppression de l'amiante et à une entreprise spécialisée pour réaliser les investigations approfondies avec sondages destructifs et les travaux de démolition conformément aux recommandations de la CNAMTS, des CARSAT – CRAM – CGSS, des guides de l'INRS et de l'OPPBTP, et des directives de l'inspection du travail.

6 COMMENTAIRES RELATIFS A LA PRESTATION

6.1 OBJECTIF

La prestation a pour objectif de réaliser le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante dont le propriétaire doit disposer avant démolition totale ou de plus de 50 % de la structure de son immeuble.

6.2 REFERENCES REGLEMENTAIRES ET NORMATIVES

Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004,
Décret n° 2010 – 1200 du 11 Octobre 2010 pris en application de l'article L 271-6 du code de la construction et de l'habitation,
Décret 2011-629 du 3 juin 2011 : protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis,
Articles R 1334-19 et R 1334-22 du code de la santé publique,
Arrêté du 26 juin 2013 relatif au repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage,
Arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis modifié par l'arrêté du 23 Janvier 2020,
Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification,
Norme NF X 46 020 du 05 août 2017.

6.3 CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date de réalisation du repérage : 15/06/2026
Conditions du repérage : Le repérage est réalisé conformément à la norme NF X 46-020, qui prescrit la fréquence minimale des prélèvements et des sondages au sein de zones présentant des similitudes d'ouvrage. Lorsque le repérage ne peut être dissocié de l'engagement de l'opération elle-même pour des raisons techniques

communiquées par l'opérateur de repérage (dépose de doublages, de plénums etc), le donneur d'ordre fait procéder au repérage au fur et à mesure de l'avancement de l'opération.
Moyens mis à disposition de l'opérateur : Néant
Documents remis : Néant

Commentaire : **L'ouvrage se prolongeant dans le sol, son emprise, sa profondeur et son étendue n'ont pas pu être déterminées dans leur intégralité lors de la présente mission.**

En conséquence, la quantité et la localisation exactes des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante présents dans les parties enterrées ne peuvent être caractérisées à ce stade.

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux de démolition ou de terrassement, si des matériaux ou ouvrages non caractérisés venaient à être mis au jour, des investigations complémentaires pourront être réalisées, si besoin, afin d'en déterminer la nature et l'étendue.
Le repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante, défini à l'article R. 1334-22 du code de la santé publique, consiste à rechercher, identifier et localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés ou faisant indissociablement corps avec l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné par le repérage.
Il ne peut être finalisé qu'après évacuation définitive de l'immeuble bâti et enlèvement des mobiliers afin que tous les composants soient accessibles.

7 PROGRAMME ET PERIMETRE DE LA MISSION

7.1 PROGRAMME DE DEMOLITION

Démolition totale.

7.2 PROGRAMME ET PERIMETRE DE REPERAGE

Périmètre de repérage : Ensemble des locaux ou parties d'immeuble concernés par la démolition telle que définie par le donneur d'ordre.
Programme de repérage : Matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante dans les éléments de la construction et susceptibles d'être affectés par la démolition en regard des matériaux ou produits figurant dans la liste

C de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, le tableau A1 de la norme NF X 46 020 et tout autre matériau réputé contenir de l'amiante dont l'opérateur aurait connaissance.

Si des produits ou matériaux susceptibles de contenir de l'amiante, n'auraient pas fait l'objet d'investigations car non identifiés comme concernés par le programme de démolition tel que communiqué par le donneur d'ordre, ce dernier devra effectuer des investigations complémentaires.

Liste des locaux (visités / non visités) :

Etage	Local / partie d'immeuble	Visitée	Justification
RDC	HANGAR À FOIN 	OUI	
RDC	ATELIER 	OUI	
Extérieur	FAÇADES 	OUI	
Extérieur	TOITURE 	OUI	

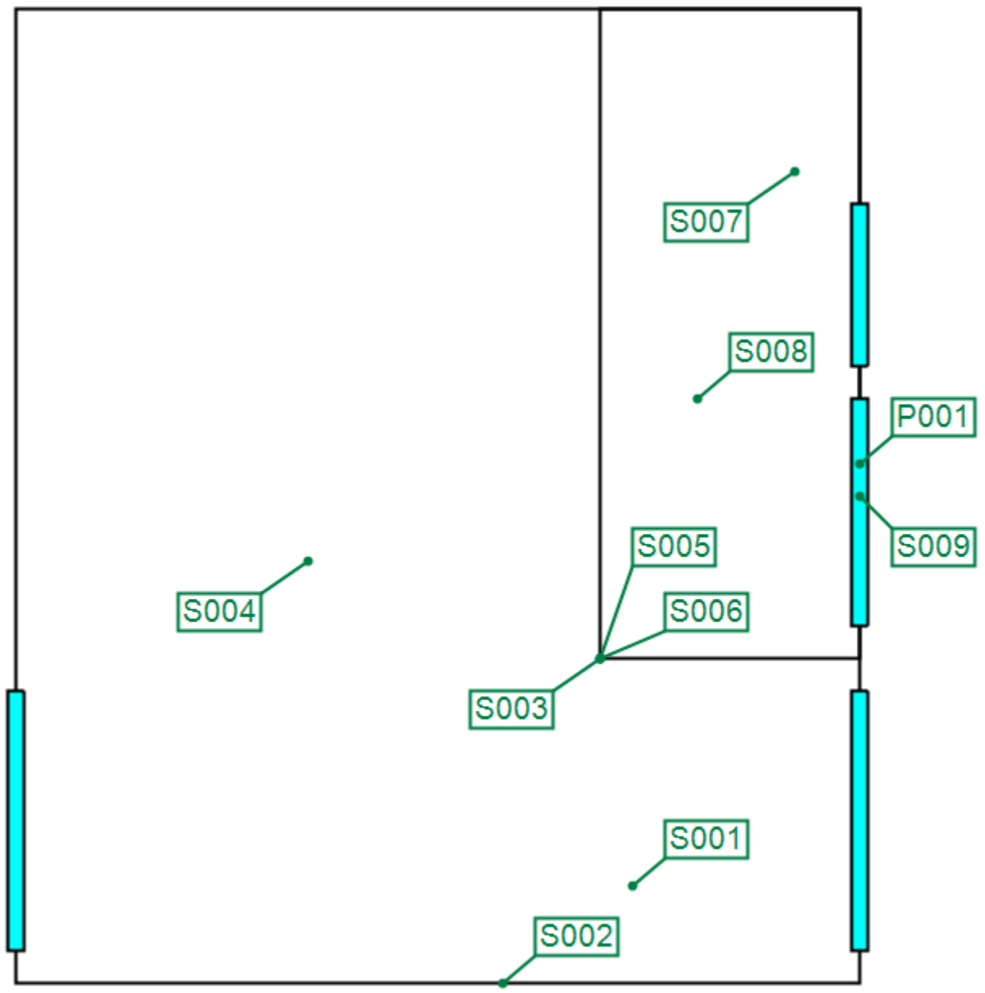
8 RAPPORT(S) ANTERIEUR(S)

Rapports précédents :
Absence de rapports antérieurs ou non communiqués

ANNEXE CROQUIS

Planche de repérage

Client :	INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE POUR	Titre :	44 03 017 HANGAR
N° rapport :	T260230694		
N° planche :	1/1 Version : 0	Lieu d'intervention :	1 rue des Quatre Vents 86480 ROUILLÉ
Type :	Croquis		
Date :	27/08/2026	Bâtiment :	
Intervenant :	RAMON Ugo	Etage :	
Origine du plan :		Commentaire :	



ANNEXE FICHES D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

ELEMENT : Toiture		
Vue d'ensemble	**Emplacement**	
		
Nom du client	**Numéro de dossier**	**Partie d'ouvrage**
INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE POUR L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATION ET L'ENVIRONNEMENT	T260230694	Extérieur - TOITURE
Matériau	**Date de prélèvement**	**Nom de l'opérateur**
Bacs acier - Brut		RAMON Ugo
Localisation		
Toiture - Toiture		
Résultat amiante		
Absence d'amiante		

ELEMENT : Toiture		
Vue d'ensemble	**Emplacement**	
		
Nom du client	**Numéro de dossier**	**Partie d'ouvrage**
INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE POUR L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATION ET L'ENVIRONNEMENT	T260230694	Extérieur - TOITURE
Matériau	**Date de prélèvement**	**Nom de l'opérateur**
Bacs acier - Brut		RAMON Ugo
Localisation		
Toiture - Toiture		
Résultat amiante		
Absence d'amiante		

ELEMENT : Plancher

Vue d'ensemble	Emplacement
	

Nom du client	Numéro de dossier	Partie d'ouvrage
INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE POUR L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATION ET L'ENVIRONNEMENT	T260230694	RDC - HANGAR À FOIN
Matériau	**Date de prélèvement**	**Nom de l'opérateur**
Dalle en béton		RAMON Ugo

Localisation

Plancher - Sol

Résultat amiante

Absence d'amiante

ELEMENT : Cloisons sèches

Vue d'ensemble	Emplacement
	

Nom du client	Numéro de dossier	Partie d'ouvrage
INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE POUR L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATION ET L'ENVIRONNEMENT	T260230694	RDC - HANGAR À FOIN
Matériau	**Date de prélèvement**	**Nom de l'opérateur**
Panneaux métalliques		RAMON Ugo

Localisation

Cloisons sèches - Murs

Résultat amiante

Absence d'amiante

ELEMENT : Cloisons maçonnées

Vue d'ensemble	Emplacement
	

Nom du client	Numéro de dossier	Partie d'ouvrage
INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE POUR L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATION ET L'ENVIRONNEMENT	T260230694	RDC - HANGAR À FOIN
Matériau	**Date de prélèvement**	**Nom de l'opérateur**
Parpaings		RAMON Ugo

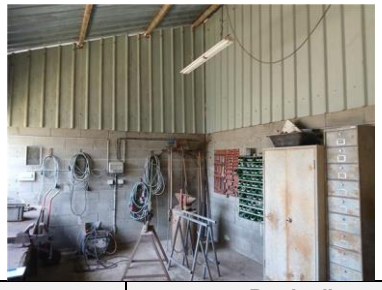
Localisation

Cloisons maçonnées - Murs

Résultat amiante

Absence d'amiante

ELEMENT : Cloisons maçonnées

Vue d'ensemble	Emplacement
	

Nom du client	Numéro de dossier	Partie d'ouvrage
INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE POUR L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATION ET L'ENVIRONNEMENT	T260230694	RDC - ATELIER
Matériau	**Date de prélèvement**	**Nom de l'opérateur**
Parpaings		RAMON Ugo

Localisation

Cloisons maçonnées - Murs

Résultat amiante

Absence d'amiante

ELEMENT : Cloisons sèches

Vue d'ensemble	Emplacement
	

Nom du client	Numéro de dossier	Partie d'ouvrage
INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE POUR L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATION ET L'ENVIRONNEMENT	T260230694	RDC - ATELIER
Matériau	**Date de prélèvement**	**Nom de l'opérateur**
Panneaux métalliques		RAMON Ugo

Localisation

Cloisons sèches - Murs

Résultat amiante

Absence d'amiante

ELEMENT : Plancher

Vue d'ensemble	Emplacement
	

Nom du client	Numéro de dossier	Partie d'ouvrage
INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE POUR L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATION ET L'ENVIRONNEMENT	T260230694	RDC - ATELIER
Matériau	**Date de prélèvement**	**Nom de l'opérateur**
Dalle en béton		RAMON Ugo

Localisation

Plancher - Sol

Résultat amiante

Absence d'amiante

ELEMENT : Menuiseries exterieurs

Vue d'ensemble	Emplacement
	

Nom du client	Numéro de dossier	Partie d'ouvrage
INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE POUR L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATION ET L'ENVIRONNEMENT	T260230694	Extérieur - FAÇADES
Matériau	**Date de prélèvement**	**Nom de l'opérateur**
ABSENCE de joint d'étanchéité entre la structure et la menuiserie		RAMON Ugo

Localisation

Menuiseries exterieurs - Murs

Résultat amiante

Absence d'amiante

PRELEVEMENT : P001

Vue d'ensemble	Emplacement
	

Nom du client	Numéro de dossier	Partie d'ouvrage
INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE POUR L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATION ET L'ENVIRONNEMENT	T260230694	Extérieur - FAÇADES
Matériau	**Date de prélèvement**	**Nom de l'opérateur**
Mastic vitrier	15/06/2026	RAMON Ugo

Localisation

Menuiseries exterieurs - Murs

Résultat amiante

Absence d'amiante

DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :

Objet :
Mastic vitrier



DETAIL DES COUCHES DU PRELEVEMENT :

Référence Couche	Description visuelle	
J01-COUCHE	Matériau de type peinture (de différentes couleurs) ; matériau semi-dur de type mastic (gris)	

DETAIL DES RESULTATS :

Référence Couche	PV analyse Amiante	Conclusion amiante
J01-COUCHE	AR-26-KC-048653-01	Fibres d'amiante non détectées

ANNEXE PROCES VERBAUX D'ANALYSES

PV_00720260701897051

eurofins

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest SAS

APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE
Ugo RAMON
ZI N°3 Avenue Maryse Bastié
16340 L'ISLE-D'ESPAGNAC

RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-26-KC-048653-01 — Date d'émission de rapport : 11/08/2026 14:12 — Page1/2
Dossier N° : 26K027766 — Date de réception : 05/08/2026 — Date d'analyse : 07/08/2026
Référence dossier Client:3259951.2_44-03-017-HANGAR
C26160456_44-03-017-HANGAR A - 1 rue des Quatre Vents 86480 ROUILLÉ - INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE POUR L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATION ET L'ENVIRONNEMENT
T260230694

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
001	P001-Extérieur - FAÇADES - Murs - Menuiseries exterieurs - Mastic vitrier	Matériau de type peinture (de différentes couleurs) ; matériau semi-dur de type mastic (gris)	**MET** * / J4NN	1 / 1 *	Calcination * attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse, ceci afin d'éviter le risque d'inter-contamination. Les raisons de cette non séparation peuvent être : la trop grande adhérence des couches entre elles, des couches trop fines, le manque de matière d'une des couches, l'état de conservation dégradé d'une des couches.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibres d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection." ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm) ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et à l'arrêté du 1er octobre 2019, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs . La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par MET indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.
NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18) modifié par l'Arrêté du 26 décembre 2019, Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10),), Arrêté du 3 juin 2025 (JORFN°0152 du 2 juillet 2025 texte N° 8).
NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés. Dans ce cadre l'indication 1/1 en META signifie que deux prises d'essais ont été réalisées et mélangées dans une préparation unique qui conduit à l'obtention d'une seule grille.

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest
4 Chemin des Maures ,CS 60134
33172 Gradignan, FRANCE
Tél: +33 (0) 5 57 96 41 20 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 961 600 € RCS Bordeaux SIRET 795 147 487 00032 TVA FR43 795 147 487 APE 7120B

ACCREDITATION N°
1- 5840
Portée disponible sur
www.cofrac.fr
cofrac ESSAIS

eurofins

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest SAS

RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-26-KC-048653-01 | Date d'émission de rapport : 11/08/2026 14:12 | Page2/2
Dossier N° : 26K027766 | Date de réception : 05/08/2026 | Date d'analyse : 07/08/2026
Référence dossier Client:3259951.2_44-03-017-HANGAR
C26160456_44-03-017-HANGAR A - 1 rue des Quatre Vents 86480 ROUILLÉ - INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE POUR L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATION ET L'ENVIRONNEMENT
T260230694



Ines NOUYA
Chef(fe) de Groupe

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s).
Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest
4 Chemin des Maures ,CS 60134
33172 Gradignan, FRANCE
Tél: +33 (0) 5 57 96 41 20 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 961 600 € RCS Bordeaux SIRET 795 147 487 00032 TVA FR43 795 147 487 APE 7120B

ACCREDITATION N°
1- 5840
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

ANNEXE CERTIFICAT DE L'OPERATEUR DE REPERAGE

Certificat de compétences
Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI8058 Version 001

Je soussigné, Pierre-François TRILLAT, Responsable activités certifications d'I.Cert, atteste que :

Monsieur RAMON Ugo

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 06), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention (1) Date d'effet : 04/12/2025 - Date d'expiration : 03/12/2032
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention (1) Date d'effet : 04/12/2025 - Date d'expiration : 03/12/2032
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine (1) Date d'effet : 04/12/2025 - Date d'expiration : 03/12/2032

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée à l'adresse https://www.icert.fr/liste-des-certifies/
Valide à partir du 04/12/2025.

Pierre-François TRILLAT
Responsable activités certifications d'I.Cert

(1) Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

I.Cert Institut de Certification
Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

I.Cert – Immeuble Pentagone 2 – 6 rue d'Ouessant
35760 Saint-Grégoire

cofrac ACCREDITATION N° 4-0522 PORTEE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR CERTIFICATION DE PERSONNES

CPE DI FR 11 rev22

ANNEXE ATTESTATION ASSURANCE

Allianz

Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

SAS APAVE
Immeuble CANOPY 6 rue du général Audran
92400 COURBEVOIE
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

APAVE INFRASTRUCTURE CONSTRUCTION France
Immeuble Canopy 6 RUE DU GENERAL AUDRAN
92400 COURBEVOIE
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL003861** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation / Après Livraison / Professionnelle			
Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus	5 000 000	EUR	Par année d'assurance
Dont :			
Dommages immatériels non consécutifs	5 000 000	EUR	Par année d'assurance
Atteintes à l'environnement accidentelles sur sites des assurés non soumis à Autorisation ou Enregistrement	5 000 000	EUR	Par année d'assurance
Tous dommages corporels, matériels et immatériels aux Usa/Canada	5 000 000	EUR	Par année d'assurance
Dont :			
Dommages immatériels non consécutifs sur base « Loss of use »	2 500 000	EUR	Par année d'assurance
Tous dommages causés par l'amiante et le plomb (hors Faute Inexcusable)	5 000 000	EUR	Par année d'assurance

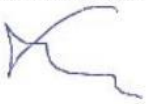
Il est précisé que le souscripteur est à jour du paiement de ses primes / ne fait pas l'objet d'une procédure de mise à demeure pour non - paiement de prime / ne fait l'objet d'aucune suspension de garantie, ni d'aucune procédure de mise en demeure pour non-paiement de prime au titre de ce contrat.Les activités assurées sont décrites dans l'Annexe suivante.
Période d'assurance du 01/01/2026 au 31/12/2026

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 17/11/2025

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :



Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet - CS 30051
92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX
487 424 608 RCS Nanterre
N° TVA intracommunautaire FR
00 487 424 608

Siège social:
Königinstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne

www.agcs.allianz.com

CONSEILS SUR LES MODALITES D'ELIMINATION DES DECHETS

Les responsabilités du producteur de déchets

Le Code de l'Environnement dispose dans son article L. 541-2 : *« Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion, conformément aux dispositions du présent chapitre. Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers. Tout producteur ou détenteur de déchets s'assure que la personne à qui il les remet est autorisée à les prendre en charge. »*

A ce titre, pour des travaux de désamiantage, le maître d'ouvrage (en général le propriétaire) est responsable de la bonne élimination des déchets issus du chantier. Les déchets de chantier tels que les équipements de protection des intervenants sont de la responsabilité de l'entreprise effectuant les travaux.

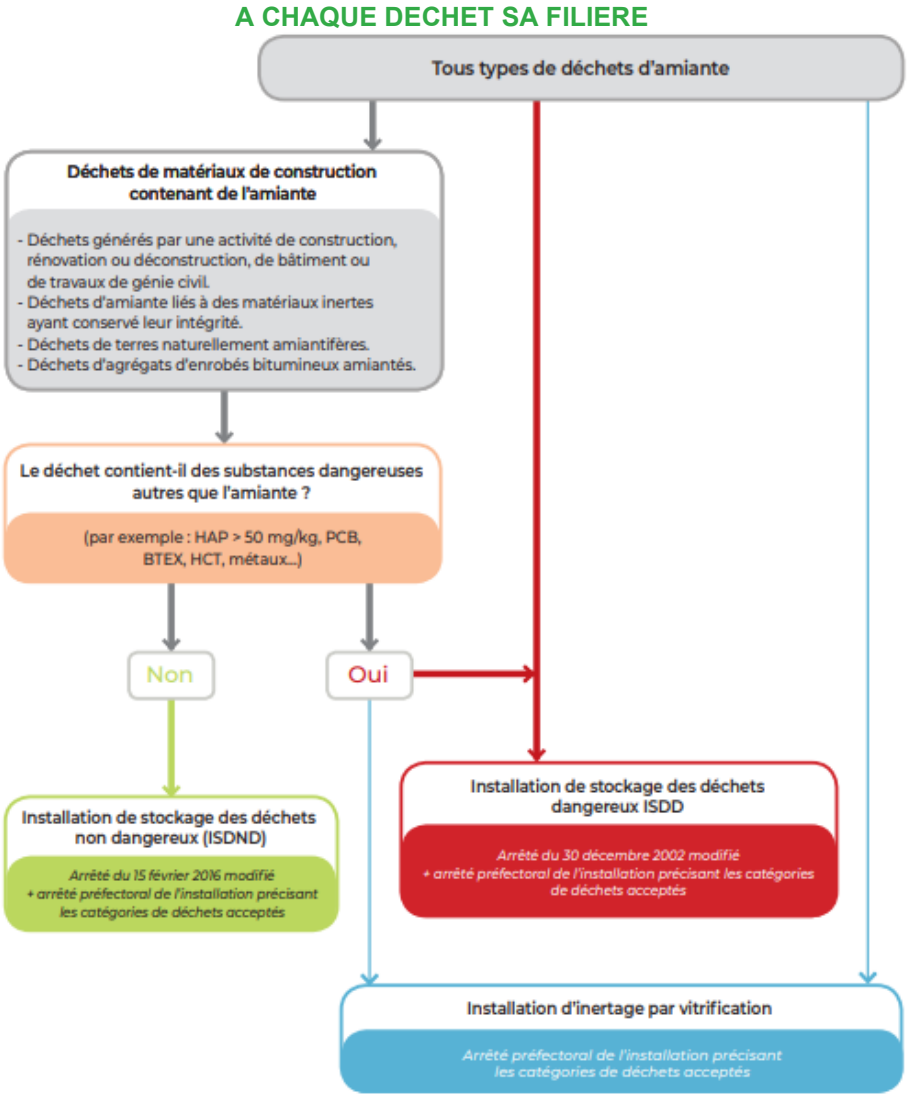
Les familles de déchets



Les différentes sortes de déchets d'amiante

Les déchets d'amiante se divisent en deux grandes catégories quant à la gestion de leur élimination. **Le traitement va dépendre de la nature des déchets amiantés.** :

Installation de stockage de déchets dangereux (ISDD) ou installation d'inertage par vitrification	**Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND)**
Tous types de déchets amiantés, y compris les déchets connexes de chantiers contaminés (EPI, films de protection)	Déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante générés par une activité de construction, rénovation ou déconstruction d'un bâtiment ou par une activité de construction, rénovation ou déconstruction de travaux de génie civil, y compris les terres naturellement amiantifères et les agrégats d'enrobés bitumineux amiantés



Document INRS

Organisation à prévoir pour la gestion de ces déchets

L'entreprise doit appliquer les dispositions réglementaires existantes concernant les déchets qu'elle produit ou détient, car elle en est responsable. Elle doit impérativement disposer, avant même le démarrage des travaux, d'un **certificat d'acceptation préalable (CAP)** de l'installation de stockage des déchets ou de traitement par vitrification pour chaque catégorie de déchet amianté que son activité va produire. Un **bordereau de suivi des déchets contenant de l'amiante (BSDA)** accompagne chaque lot depuis son lieu de production jusqu'à son élimination finale.

À toutes les étapes de la gestion de ces déchets, la manutention des déchets doit être organisée de façon à éviter la libération de fibres. L'utilisation de moyens adaptés d'aide à la manutention ou au levage est à rechercher. Le nettoyage des surfaces, outils, engins, véhicules sera effectué par humidification et aspiration avec du matériel adapté (soufflettes à proscrire). Les salariés doivent être informés des risques qu'ils encourent et formés aux moyens de prévention (modes opératoires, EPI, règles d'hygiène).

Élimination des déchets

Les déchets doivent être confiés à des centres de traitement autorisés, après demande d'un certificat d'acceptation préalable.
Les adresses des installations de stockage des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès des préfectures, des Conseils généraux, des mairies, des DREAL et de l'ADEME ainsi qu'en consultant les sites suivants :
https://www.sinoe.org/
http://www.dechets-chantier.ffbatiment.fr/